

PLAN EPARGNE LOGEMENT (PEL)

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au PEL proposé par Société Générale afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du PEL et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE PEL

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	<p>Numéro de téléphone</p> <p>Si vous êtes déjà client, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Si êtes nouveau client, vous pouvez retrouver les coordonnées de l'agence auprès de laquelle vous avez fait les démarches pour ouvrir un PEL (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Adresse électronique</p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr</p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ. Ce canal permet un suivi optimal de vos demandes.</p> <p>Coordonnées de suivi des relations</p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE PEL

Caractéristiques principales	<p>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</p> <p>Le PEL est un produit d'épargne individuel règlementé permettant de se constituer progressivement un capital en vue de financer un projet immobilier.</p> <p>Il est accessible à toute personne physique, majeure ou mineure (représentée par ses représentants légaux). Une personne ne peut détenir qu'un seul PEL (hors succession) tous établissements bancaires confondus.</p> <p>L'ouverture du PEL est conditionnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification préalable par Société Générale auprès de l'administration fiscale que vous ne détenez pas déjà un PEL dans un autre établissement via un contrôle automatisé au plus tard à compter du 1er juillet 2027 (avant l'entrée en vigueur de cette vérification, l'ouverture est conditionnée à votre déclaration sur l'honneur de non-détention d'un PEL dans un autre établissement),
-------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • La signature du formulaire d'auto-certification de résidence fiscale complété et à la collecte des justificatifs nécessaires, • Un versement initial de 225 EUR. <p>Caractéristiques et fonctionnement</p> <p>Le PEL permet d'épargner dans la limite d'un plafond de versement de 61 200 EUR (hors intérêts). Vous devez réaliser des versements réguliers d'un montant minimum de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 45 EUR par mois, • 135 EUR par trimestre, ou • 540 EUR par an. <p>Vous avez la possibilité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire temporairement le montant des versements en cas de difficulté à la condition de respecter le minimum annuel de 540 EUR. • De majorer le montant d'un ou plusieurs versements ou de faire des versements exceptionnels dans la limite du plafond réglementaire de versement (réguliers et ponctuels). <p>Les sommes déposées sont bloquées pendant la durée du plan. À l'issue de la phase d'épargne, vous pouvez bénéficier d'un prêt épargne logement à un taux d'intérêt débiteur connu dès l'ouverture du PEL, sous réserve d'acceptation de votre dossier. Le prêt, d'un montant maximum de 92.000 EUR, est destiné principalement à financer un logement à titre de résidence principale ou certains travaux.</p> <p>Rémunération et fiscalité</p> <p>Le PEL est rémunéré à un taux d'intérêt annuel brut fixé par les pouvoirs publics, susceptible de modification. Le taux d'intérêt en vigueur est disponible en agence et consultable sur www.particuliers.sg.fr. Les intérêts au titre des versements réguliers sont calculés par quinzaine du 1er au 15 du mois et du 16 jusqu'à la fin du mois. Le dépôt initial porte intérêt dès le lendemain du dépôt. Les intérêts sont décomptés tous les ans au 31 décembre. Ils s'ajoutent au capital et génèrent eux-mêmes des intérêts.</p> <p>Si vous êtes résident fiscal français, les intérêts sont soumis à un prélèvement obligatoire à titre d'acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense remise à Société Générale au plus tard le 30 novembre de chaque année) ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.</p> <p>Si vous êtes non-résident fiscal français, les intérêts sont exonérés d'imposition en France, sous réserve de justification du statut. Ils peuvent toutefois être imposables dans votre pays de votre résidence fiscale.</p> <p>Risques particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous rappelons qu'une personne ne peut détenir qu'un seul PEL (hors cas de succession) tout établissement confondu. A défaut, vous vous exposez: <ul style="list-style-type: none"> ○ A la perte de la totalité des intérêts acquis, ○ A la perte du droit à prêt et de la prime d'état. • Par ailleurs, toute déclaration inexacte ayant pour effet de bénéficier à tort à tort de la dispense du prélèvement obligatoire est susceptible d'entraîner l'application de sanctions fiscales par l'administration fiscale. • Tout retrait avant l'échéance du PEL, entraîne automatiquement la résiliation du PEL : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si la résiliation intervient au cours des 2 premières années, vous pouvez retirer le solde (versements et intérêts recalculés au taux applicable au Compte Epargne Logement (CEL)) avec perte des droits à prêt. ○ Si la résiliation intervient pendant la 3ème année, vous pouvez retirer le solde (versements et intérêts calculés au taux d'intérêt du PEL) avec perte des droits à prêt. ○ Si la résiliation intervient pendant la 4ème année, vous conservez le bénéfice des droits à prêt acquis au titre des 3 années précédentes et les dépôts sont rémunérés jusqu'à la rupture du PEL. ○ Si la résiliation intervient après la 4e année, vous conservez le bénéfice des droits à prêts acquis à la fin de la dernière année pleine de fonctionnement du PEL et les dépôts sont rémunérés jusqu'à la veille de la clôture du PEL • Enfin, si vous ne respectez pas le montant minimum annuel de versement (540 EUR), le PEL sera automatiquement résilié par Société Générale avec perte de tout ou partie des avantages du PEL en fonction de l'année au cours de laquelle interviendra la résiliation.
<p>Prix total - Modalités de paiement</p>	<p>L'ouverture, le fonctionnement et la clôture du PEL sont gratuits.</p>

	Des frais peuvent toutefois être appliqués en cas de transfert du PEL vers un autre établissement, selon le tarif en vigueur disponible dans la brochure tarifaire « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers » disponible en agence et sur le site www.particuliers.fr . Brochure tarifaire
Durée du contrat	Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par Société Générale, dans les conditions prévues au contrat. Pour plus d'information sur les modalités de résiliation, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Résiliation du contrat ».
Modifications du contrat	Le contrat est conclu pour une durée déterminée comprise entre 4 et 10 ans. A l'échéance, le PEL peut rester ouvert (sans nouveaux versements) et continuer à être rémunéré pendant 5 ans maximum. Au-delà, en l'absence de retrait des fonds, le PEL devient : <ul style="list-style-type: none"> • Un compte sur livret ordinaire librement rémunéré par Société Générale et • Dont les intérêts sont imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. A compter de la transformation en compte sur livret, les droits à prêt sont perdus.
Résiliation du contrat	Vous pouvez demander la clôture du PEL à tout moment, sans préavis : <ul style="list-style-type: none"> • Par écrit (courrier postal ou document signé remis en agence), ou • Par le formulaire en ligne : Accéder au formulaire ou depuis L'Appli SG ⁱ. La clôture avant le 4e anniversaire entraîne la perte de tout ou partie des avantages du PEL (droits à prêt notamment). Pour plus de précision consultez les risques particuliers dans la rubrique « Caractéristiques principales du PEL ».
Modalités de conclusion du contrat	Modalités de souscription Le contrat peut être conclu en agence ou à distance ⁱⁱ , par signature électronique depuis l'Espace Client ⁱ sur le site www.particuliers.sg.fr ou L'Appli SG ⁱ . Le contrat peut être signé manuscritement ou électroniquement ⁱⁱ . Lieu de conclusion du contrat Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « Identité géographique ». Date du contrat La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client ⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr , à L'Appli SG ⁱ , au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance. Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturé par votre opérateur.

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons . Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.
Modalités d'exercice du droit de rétractation	Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit : <ul style="list-style-type: none"> • en ligneⁱⁱⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation • par écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client ⁱ ou de L'Appli SG ⁱ, à l'adresse de votre agence. L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités . Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge. Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat. Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du contrat ».

RECLAMATIONS

Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :

<p>Votre agence : votre premier interlocuteur</p>	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Clientⁱ ou depuis L'Appli SGⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
<p>Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur</p>	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par formulaire en ligne : <u>Accéder au formulaire de réclamation</u> depuis votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi. <p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
<p>En dernier recours amiable la médiation</p>	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, • Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord, • Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, <p>Vous pour saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet du Médiateur : lemediateur.fbf.fr • Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09 <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site www.lemediateur.fbf.fr.</p>

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

<p>Langue applicable</p>	<p>Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.</p>
<p>Loi applicable</p>	<p>La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.</p>
<p>Recours judiciaires Jurisdiction compétente</p>	<p>En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.</p>

GARANTIE DES DEPOTS

Les sommes déposées sur le PEL sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) dont Société Générale est adhérente.

Vous pouvez retrouver les informations générales sur la protection de vos dépôts :

- Dans les Conditions Générales du PEL,
- Sur le site de la Banque : <https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution> et,
- Sur le site du FGDR : www.garantiedesdepots.fr.

EXPLICATIONS ADEQUATES

Informations précontractuelles	<p>Pour vous permettre de déterminer si le PEL est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du PEL, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autres coordonnées ».</p>
Risques particuliers	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « Caractéristiques principales du PEL ».</p>
Autres informations qui peuvent vous être utiles	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous détenez un CEL et souhaitez ouvrir un PEL, le PEL et le CEL doivent être détenus dans le même établissement bancaire. Vous ne pourrez donc pas avoir un PEL et un CEL dans deux établissements différents. • Vous avez la possibilité de céder vos droits à prêt pour aider vos proches (conjoint, ascendants, descendants, oncles, tantes, frères, sœurs, neveux et nièces du titulaire ou de son conjoint et les conjoints des frères, sœurs, ascendants et descendants du titulaire ou de son conjoint) dans leur réalisation de leur projet immobilier en complément des droits à prêts qu'ils ont acquis. Les droits à prêt cédés sont valables 1 an. • A compter de la mise en œuvre du contrôle automatisé de multi-détention, si lors de l'interrogation préalable auprès de l'administration fiscale il s'avère que vous détenez déjà un PEL et si vous avez accepté que ces informations soient communiquées à Société Générale, vous aurez la possibilité de choisir l'une des 3 options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Clôturer vous-même le PEL préexistant ; ○ Autoriser Société Générale à effectuer les formalités de clôture et de versement des fonds ; ○ Renoncer à la demande d'ouverture du PEL chez Société Générale. <p>Si vous n'avez pas accepté la communication des informations à Société Générale, vous devrez vous charger vous-même de la clôture des livrets détenus et faire une nouvelle demande d'ouverture auprès de Société Générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après l'échéance du PEL, il ne sera plus possible de faire des versements. Par contre, les dépôts continueront d'être rémunérés au taux du PEL jusqu'au retrait des fonds ou à sa transformation en compte sur livret.

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Sous réserve d'éligibilité.

ⁱⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.